

Le Canada et la guerre civile en Espagne

REPATRIEMENT DU BATAILLON MACKENZIE-PAPINEAU *

SUIS DE RETOUR DE BARCELONE OÙ PENDANT HUIT JOURS AI ÉTÉ TÉMOIN DES BRUTALITÉS ODIUSES DE CETTE GUERRE TOTALITAIRE CONTRE LE RÉGIME RÉPUBLICAIN EN ESPAGNE STOP DANS LES PROCHAINS JOURS LES NATIONS DÉMOCRATIQUES DEVRONT CHOISIR ENTRE LA LIBERTÉ ET LA BARBARIE STOP SI LE FASCISME PREND RACINE DANS LA RÉPUBLIQUE ESPAGNOLE LA DÉMOCRATIE MONDIALE EN SOUFFRIRA ET LES NATIONS DÉMOCRATIQUES DEVRONT SE PRÉPARER A UNE GUERRE DANS LAQUELLE ELLES AURONT DÉJÀ PERDU LA PREMIÈRE BATAILLE STOP AU NOM DES PRINCIPES POUR LESQUELS TANT DE CITOYENS CANADIENS ONT DONNÉ LEUR VIE AU COURS DE LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE JE VOUS CONJURE DE LEVER L'EMBARGO CONTRE LA RÉPUBLIQUE ESPAGNOLE ¹.

Le texte qui précède est celui d'un télégramme envoyé le 24 janvier 1939 au premier ministre du Canada et secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. W. L. Mackenzie King. Il était signé A. A. MacLeod, président de la Ligue canadienne pour la paix et la démocratie. Le 28 janvier, M. O. D. Skelton, sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures, envoyait à MacLeod la formule de réponse suivante:

Le premier ministre m'a chargé d'accuser réception de votre télégramme concernant la situation en Espagne, envoyé de Paris le 24 janvier, et de vous dire que vos observations ont été prises en considération ².

Les dossiers du ministère ³ ne révèlent pas dans quelle mesure il a été tenu compte du point de vue de MacLeod, si même on y a prêté attention, quelque chose que puisse paraître son jugement rétrospectivement. La politique du Canada au sujet de la guerre civile en Espagne avait été décidée depuis longtemps. La ligne de conduite que préconisait MacLeod n'aurait été rien d'autre, que celle des architectes de la politique canadienne, qu'une ingérence « hardie » du Canada dans une affaire « européenne ». En outre, étant donné la politique de non-engagement qu'avaient adoptée les pays européens « non interventionnistes » et les États-Unis soucieux de neutralité, il aurait été presque in concevable que la politique canadienne ne suive pas une voie parallèle. Par la décision du Conseil du 30 juillet 1937, les exportations d'armes canadiennes vers l'Espagne avaient été placées sous embargo, et les ressortissants canadiens ne pouvaient plus, sous peine d'enfreindre la loi, s'engager ou quitter le Canada avec l'intention de s'enrôler dans les forces armées de l'une ou l'autre des belligérentes engagées dans la guerre civile ⁴.

¹ Cet article est le document de fond d'une conférence donnée à l'Université Mount Allison, Sackville, Nouveau Brunswick, le 25 novembre 1970. L'auteur, M. John A. Munro, est historien au ministère des Affaires extérieures et rédacteur de *Documents relatifs aux relations extérieures du Canada*, ouvrage publié par le ministère.

² *Documents de W. L. M. King*, M.G. 26, Archives du Canada.

³ *Ibid.*

⁴ A moins d'indication contraire, toutes les citations et références directes sont extraites des dossiers du ministère des Affaires extérieures 631D-36, 291-E-37 et 11-CL-38.

⁵ L'embargo sur les armes avait été voté en vertu de l'article 290 de la Loi sur les douanes. L'intention de s'engager n'était que l'application à l'Espagne de la Loi sur l'enrôlement à l'étranger de 1937.